



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement CE n° 1907/2006 (REACH)

Date : 14/05/2023

## EAU IODÉE

20 246 30 – 20 246 250 – 20 246 500 – 20 246 1000 - Educachim  
910 339 - 910 290- 910 291- 910 292 - Sciencéthic

### **RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Identification de la substance :

Eau Iodée

Référence :

20 246 30 – 20 246 250 – 20 246 500 – 20 246 1000- Educachim  
910 339 - 910 290- 910 291- 910 292 - Sciencéthic

Numéro d'enregistrement REACH :

Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement.

#### **1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes :

Substance chimique de laboratoire – Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser pour des produits qui sont au contact des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privées (ménage)

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SCIENCETHIC  
32 ROUTE DE ROUEN  
27930 NORMANVILLE  
02 32 23 02 30  
[jecontacte@sciencethic.com](mailto:jecontacte@sciencethic.com)

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

CENTRE ANTI-POISON ET DE TOXICOVIGILANCE  
200 rue du Faubourg Saint-Denis  
75010 PARIS  
Téléphone : 00.33.(0)1.45.42.59.59

### **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification opérée conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement n° 1272/2008/CE

#### **2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Ce mélange ne répond pas aux critères d'étiquetage selon le Règlement n° 1272/2008/CE

#### **2.3 Autres dangers**

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant des substances PBT ou vPvB

### **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

#### **3.1 Substances :**

Non pertinent, il s'agit d'un mélange

#### **3.2 Mélanges :**

<b>Nom de la substance</b>	<b>Identificateurs</b>	<b>Concentration</b>	<b>Classification selon SGH</b>
Eau	CAS [7732-18-5] N° CE 231-791-2	>50%	NEANT
Iode	CAS [7553-56-2] N° CE 231-442-4	<1 %	Acute Tox.4/H302 – Acute Tox.4/H312 – Acute Tox.4/H332-Skin Irrit.2/H315-Eye Irrit.2/H319-STOT SE3/H335-STOT RE 1/H372-Aquatic acute 1/H400
Potassium iodure	CAS [7681-11-0] N° CE 231-659-4	<1%	STOT RE1/H372

### **RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

#### **4.1 Description des premiers secours :**

**Conseils généraux :**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière

**En cas d'inhalation :**

Fournir de l'air frais

**En cas de contact cutané :**

Rincer la peau à l'eau/se doucher

**En cas de contact oculaire :**

Rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas de symptômes et effets connus

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Néant

### **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement : l'eau pulvérisée, la mousse résistante aux alcools, la poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau à pleine puissance

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non combustible

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgences**

Pour les non secouristes : Aucunes mesures particulières ne sont exigées

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines

### **6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

Conseils concernant le confinement d'un déversement : Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement : Essuyer avec une matière absorbante (par exemple chiffon)

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions : Placer dans un récipient approprié pour l'élimination

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5. Equipement de protection individuel : voir rubrique 8. Matières incompatibles : voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Maintenir le récipient fermé de manière étanche

#### **Substances ou mélanges incompatibles**

Observer le stockage compatible des produits chimiques

#### **Protéger contre l'exposition externe tel(s) que**

Lumière, rayonnement UV/la lumière naturelle

#### **Considération des autres conseils :**

#### **Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage**

Température de stockage recommandée : 15-25°C

### **7.3 Utilisation finale(s) particulières**

Aucune information disponible

## **RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites d'exposition professionnelles (limites d'exposition sur le lieu de travail)**

Pays	Nom de l'agent	N° CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	VP [ppm]	VP [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
FR	Iode	7553-56-2	VME	-	-	0,1	1	-	-	-	INRS

Mentions :

VLCT = Valeur Limite Court Terme (limite d'exposition à court terme) : valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et que se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME = Valeur limite de Moyenne Exposition (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP = Valeur Plafond : valeur au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition.

<b>DNEL pertinents des composants du mélange</b>						
Nom de la substance	N° CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Iode	7553-56-2	DNEL	0,07 mg/m <sup>3</sup>	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques
Iode	7553-56-2	DNEL	0,01 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques
Potassium iodure	7681-11-0	DNEL	0,07 mg/m <sup>3</sup>	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques
Potassium iodure	7681-11-0	DNEL	1 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques

<b>PNEC pertinents des composants du mélange</b>						
Nom de la substance	N° CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Iode	7553-56-2	PNEC	18,13 µg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	60,01 µg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	11 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	3,99 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	20,22 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
Iode	7553-56-2	PNEC	5,95 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)
Potassium iodure	7681-11-0	PNEC	0,007 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Potassium iodure	7681-11-0	PNEC	0,007 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés

#### Protection de la peau



#### Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié

### Type de matière

NBR (caoutchouc nitrile)

### Epaisseur de la matière

> 0,11 mm

### Délai normal ou minimal de la matière constitutive du gant

> 480 minutes (perméation : niveau 6)

### Mesure de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crème barrières/pommades) est recommandée

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de : formation d'aérosol ou de nébulosité. En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines

## **RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Marron
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non pertinent
Valeur de pH	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	En toute proportion miscible
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non pertinent (inorganique)
Pression de vapeur	23 hPa à 20°C
Densité	env. 1g/cm <sup>3</sup> à 30°C
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non pertinent (liquide)
Autres paramètres de sécurité	
Propriétés comburantes	Aucune

### 9.2 Autres informations

Information concernant les classes de danger physique	Classes de danger selon SGH (dangers physiques) : non pertinent
---	---

Autres caractéristiques de sécurité  
Miscibilité

Complètement miscible avec l'eau

## **RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normale

### **10.2 Stabilité chimiques**

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues

### **10.4 Conditions à éviter**

Lumière. Rayonnement UV/lumière naturelle

### **10.5 Matières incompatibles**

Aucune information disponible à ce sujet

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5

## **RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel

#### **Procédure de classification**

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité)

#### **Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE

#### **Toxicité aiguë**

Ce mélange n'est pas classé comme toxicité aiguë

### **Estimation de la toxicité aiguë (ETA) des composants du mélange**

Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	ETA
Iode	7553-56-2	Orale	1.500 mg/kg
Iode	7553-56-2	Cutanée	1.100 mg/kg
Iode	7553-56-2	Inhalation : poussières/brouillards	> 4,588 mg/j/4h

### **Toxicité aiguë des composants du mélange**

Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Iode	7553-56-2	Orale	LD50	14.000 mg/kg	Non spécifié
Iode	7553-56-2	Inhalation : poussières/brouillards	LC50	> 4,588 mg/j/4h	Rat
Iode	7553-56-2	Cutanée	LD50	> 2.000 mg/kg	Lapin
Potassium iodure	7681-11-0	Cutanée	LD50	> 2.000 mg/kg	Rat
Potassium iodure	7681-11-0	Orale	LD50	3.118 mg/kg	Rat

#### **Corrosion/irritation cutanée**

Ce mélange n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau

#### **Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

Ce mélange n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Ce mélange n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané

### **Mutagénicité sur cellules germinales**

Ce mélange n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales

### **Cancérogénicité**

Ce mélange n'est pas classé comme cancérogène

### **Toxicité pour la reproduction**

Ce mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique**

Ce mélange n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée**

Ce mélange n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

### **Danger en cas d'aspiration**

Ce mélange n'est pas classé comme un présentant un danger en cas d'aspiration

### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

#### **En cas d'ingestion**

Données non disponibles

#### **En cas de contact avec les yeux**

Données non disponibles

#### **En cas d'inhalation**

Données non disponibles

#### **En cas de contact avec la peau**

Données non disponibles

#### **Autres informations**

Des effets sur la santé ne sont pas connus

### **11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est énuméré

### **11.3 Informations sur les autres dangers**

Aucune information supplémentaire

## **RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique

<b>Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange</b>					
<b>Nom de la substance</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Effet</b>	<b>Valeur</b>	<b>Espèce</b>	<b>Durée d'exposition</b>
Iode	7553-56-2	LC50	1,67 mg/l	Poisson	96 h
Iode	7553-56-2	ErC50	0,13 mg/l	Algue	72 h
Potassium iodure	7681-11-0	LC50	3.780 mg/l	Poisson	96 h
Potassium iodure	7681-11-0	EC50	10,6 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h

<b>Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange</b>					
<b>Nom de la substance</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Effet</b>	<b>Valeur</b>	<b>Espèce</b>	<b>Durée d'exposition</b>
Iode	7553-56-2	EC50	280 mg/l	Micro-organisme	3 h

### **Biodégradation**

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques

### **12.2 Processus de la dégradabilité**

Données non disponibles

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Données non disponibles

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	N° CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Iode	7553-56-2	-	2,49 (20°C)	-

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Données non disponibles

#### 12.7 Autres effets néfastes

Données non disponibles

### **RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthode de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent

#### Information pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter à l'égout

#### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément aux directives en vigueur

#### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toutes les dispositions nationale ou régionale pertinente

### **RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

pas attribué

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

aucune

#### 14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune information additionnelle

#### 14.7 Transport maritime en vrac

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu

#### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations Unies

**Transport par route, par rail, ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses**

**(ADR/RID/ADN) – Informations supplémentaires**

Ce mélange n'est pas soumis à l'ADR, ni au RID ni à l'ADN

**Code maritime des marchandises dangereuses (IMDG) – Informations supplémentaires**

Ce mélange n'est pas soumis à l'IMDG

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA-DGR) – Informations supplémentaires**

Ce mélange n'est pas soumis à l'OACI-IATA

## **RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**

### **15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Dispositions pertinentes de l'Union Européenne (UE)**

#### **Restriction selon REACH, Annexe XVII**

Aucun des composants n'est énuméré

#### **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC – liste des candidats**

Aucun des composants n'est énuméré, ou concentration de la substance dans le mélange < 0,1% en masse

#### **Directive Seveso**

Non attribué

#### **Directive Decopaint**

Teneur en COV : 0% - 0 g/l

#### **Directive relative aux émissions industrielles (DEI)**

Teneur en COV : 0%

Teneur en COV (teneur en eau décomptée) : 0 g/l

#### **Directive relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

Aucun des composants de ce mélange n'est énuméré

#### **Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

Aucun des composants de ce mélange n'est énuméré

#### **Directive-cadre sur l'eau (DCE)**

<b>Liste des polluants (DCE)</b>				
<b>Nom de la substance</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>N° CAS</b>	<b>Enuméré dans</b>	<b>Remarques</b>
Potassium iodure	Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés		A)	-
Potassium iodure	Métaux et leurs composés		A)	-

Légende : A) = liste indicative des principaux polluants

#### **Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Aucun des composants n'est énuméré

#### **Règlement relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est énuméré

#### **Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Aucun des composants n'est énuméré

#### **Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Aucun des composants n'est énuméré

#### **Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est énuméré

### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Des évaluations de la sécurité chimique pour ces substances dans ce mélange n'ont pas été effectuées

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

### **Abréviations et acronymes**

<b>Abréviation</b>	<b>Description des abréviations utilisées</b>
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic acute	Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling, Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses – voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50% (concentration efficace 50%). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50% de modifications dans la réponse (e50 : sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	CE50 dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50% soit de la croissance (CE50b) soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant les lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984)
LC50	Lethal concentration 50% (concentration létale 50%) : la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50% au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50% (dose létale 50%) : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité de 50% au cours d'une période donnée
Log KOW	n-octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
N° CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union Européenne
N° Index	Le numéro Index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable, et Toxique
PNEC	Predicted No-effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million

REACH	Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques développé par les Nations Unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur Limite Court Terme
VME	Valeur limite de Moyenne Exposition
VP	Valeur Plafond
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Transport par route, par rail, ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule additive)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H372	Risque d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.